

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 21 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 Octobre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Adjoints au Maire.  
MM. PARODIN, VITALI, MARY, BASTELICA, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|                |   |              |
|----------------|---|--------------|
| Mme RISTERUCCI | à | M. Le MAIRE  |
| Mme PIMENOFF   | à | M. LUCIANI   |
| Mme DEBROAS    | à | M. CERVETTI  |
| Mme POLI       | à | M. BASTELICA |
| M. ZUCARELLI   | à | M. PIERI     |
| Mme GUERRINI   | à | M. SBRAGGIA  |

**Etaient absents :**

Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire, Mme PERES, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAUT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Mme PAOLINI, Conseillers Municipaux.

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 45 |
| Nombre de membres en exercice :           | 45 |
| Nombre de membres présents :              | 26 |
| Quorum :                                  | 23 |

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 21 Octobre 2013

Délibération N°2013 / 293

**Vente de véhicules.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les véhicules de la Commune d'Ajaccio arrivés en fin de vie ne présentant plus d'intérêt pour l'administration sont vendus ou détruits soit pour cause de non utilité soit mis hors service compte tenu de leur vétusté ou à la suite de sinistre.

En application de la délibération n°2008/37 du conseil municipal du 28 Mars 2008, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Maire ou son représentant pour les matériels vendus à moins de 4 600 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal.

En effet, aux termes de l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé.

Les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'autoriser la vente des véhicules décrits dans la liste jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces biens mobiliers (véhicules).

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de M. Charles CERVETTI, Adjoint Délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,  
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.2122-22 et L.2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.2112-1 et L.2211-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 15 octobre 2013,

### **ADOPTE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

le principe d'une vente des véhicules décrits dans la liste jointe en annexe.

## AUTORISE

- la vente des véhicules décrits dans la liste jointe en annexe.
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces biens mobiliers (véhicules).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBÉRÉ À AJACCIO, les jour, mois et an que dessus**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**



Dr Simon C. RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131021-2013\_293-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2013